

AVIS IMPORTANT

TARIFS ACTUELS 2021-2022 :

Régimes	A PAYER POUR L'ANNEE*
Demi-pension (5 jours)	535.92 €
Demi-pension (4 jours sans le mercredi)	425.04 €
Internat	1380 €

* Ces tarifs ne tiennent pas compte des déductions des périodes de stages régies par la circulaire du 26 Mars 1975 (les remises d'ordre). **Attention** : ces tarifs sont ceux réglementés par le Conseil Régional des Hauts-de-France (base 2021-2022), ils pourraient évoluer pour l'année scolaire 2022-2023.

Frais de reprographie A PAYER POUR L'ANNEE (obligatoire lors de l'inscription)	22 €
--	-------------

Frais de reprographie et de bureautique (cours photocopiés par les enseignants afin d'éviter l'achat d'ouvrages dans certaines disciplines). **A payer lors de l'inscription, par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable ou en espèces.**

A NOTER

1^{ER} Trimestre : Du 01/09/2021 au 18/12/2021 : 13 semaines et 3 jours facturés

2^{ème} Trimestre : Du 03/01/2022 au 09/04/2022 : 12 semaines facturées

3^{ème} Trimestre : Du 25/04/2022 au 06/07/2022 : 10 semaines et 3 jours facturés

MOYENS DE PAIEMENT

Par virement

IBAN : FR76 1007 1600 0000 0010 0801 066

BIC : TRPUFRP1

} Indiquez le nom de l'élève + interne ou
½ Pension en objet du virement

En espèces (en prenant rendez-vous)

Par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'EPLFPA de RIBECOURT

Il est possible de régler par avance en contactant le secrétariat comptabilité

Document à conserver par la famille

E. P. L. E. F. P. A. de Ribécourt

91, rue André Régnier-60170 RIBECOURT

Tél. : 03. 44. 75. 77. 20. – Fax : 03. 44. 75. 77. 21.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

La facturation est effectuée chaque trimestre, après déduction des éventuelles bourses et/ou d'aides spécifiques (Fonds Social Lycéen, Aides complémentaires du Conseil Régional etc.)

Le paiement de la pension ou de la demi-pension doit intervenir dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

Tout trimestre commencé est dû selon la délibération du n° E05/03/2005 du Conseil d'Administration du 25 mars 2005.

Pour un changement de régime, deux possibilités :

- Dans les 15 premiers jours de présence de l'apprenant. Le changement de régime se fera alors immédiatement.
- En procédant à une demande écrite et ce, avant la fin du trimestre en cours. Le changement sera effectif le trimestre suivant.

Le tarif des pensions et demi-pensions peut-être modifié en début d'année scolaire par délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France, validé en aval par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

REMISES D'ORDRE

1- Remise d'ordre accordée de plein droit, sans que la famille en fasse la demande, et ce dès le 1^{er} jour dans les cas suivants :

-Fermeture du service de restauration et /ou d'hébergement sur décision du chef d'Etablissement / Démission de l'apprenant (la remise d'ordre est calculée du jour du départ de l'EPLFPA) / Exclusion de l'apprenant par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration / Participation à une sortie pédagogique ou un voyage scolaire organisé par l'EPLFPA pendant le temps scolaire, lorsque l'Etablissement ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement / Stage en entreprise.

2- Remise d'ordre accordée de plein droit sur demande expresse (dans les 30 jours suivant le retour de l'apprenant) dans le cas où l'apprenant pratique un jeûne prolongé lié aux usages d'un culte.

3- Remise d'ordre accordée sur demande expresse et sous conditions de transmission de pièces justificatives dans les 30 jours suivant le retour de l'apprenant, dans le cas où celui-ci :

- Change d'établissement scolaire en cours de période.
- Est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.

4- Aucune remise d'ordre n'est accordée pour des raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours consécutifs. Au delà de 5 jours consécutifs d'absence ; joindre un courrier de demande de remise exceptionnelle. Cette demande sera soumise à l'appréciation du chef d'établissement.

Document à conserver par la famille



Région
Hauts-de-France

E. P. L. E. F. P. A. de Ribécourt

91, rue André Régnier–60170 RIBECOURT

Tél. : 03. 44. 75. 77. 20. – Fax : 03. 44. 75. 77. 21.

